

Certificat médical

La délivrance ou le renouvellement d'une licence sont subordonnés à la présentation, selon le cas, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ou d'une simple attestation.

Texte

La délivrance d'une licence à une personne majeure

Lors de la demande d'une première licence ou tous les trois ans dans le cadre du renouvellement de la licence, si vous êtes une personne majeure, vous devez présenter un [certificat médical](#) de non contre-indication à la pratique du sport, ou de l'une ou plusieurs des disciplines concernées **datant de moins d'1 an**.

Dans l'intervalle des 3 ans, lors de la demande de renouvellement de votre licence, vous n'avez qu'à présenter [une attestation](#) selon laquelle vous avez bien répondu par la négative à tous les items figurant sur le [questionnaire CERFA N°15699*01](#).

Dans l'hypothèse où une des rubriques du questionnaire donnerait lieu à une réponse positive, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du sport ou de l'une ou plusieurs des disciplines concernées **datant de moins de six mois** devra être produit.

La délivrance d'une licence à une personne mineure

Lors de la demande d'une licence et si vous êtes mineur, il convient de présenter [une attestation](#), signée des personnes exerçant l'autorité parentale, précisant que chacune des rubriques du [questionnaire de santé spécifique aux mineurs](#) a donné lieu à une réponse négative.

Dans l'hypothèse où une des rubriques du questionnaire donnerait lieu à une réponse positive, un [certificat médical](#) attestant de l'absence de contre-indication de l'une ou plusieurs des disciplines concernées **datant de moins de six mois** devra être produit.

? **Nouveau** : Directement sur l'application ou le site internet [Ten'Up](#), vous pouvez **charger et transmettre votre certificat médical** à votre club ou répondre au **questionnaire de santé (accessible une fois connecté à votre compte)**